

Personnes-ressources

Leader national
Albert De Luca
514-393-5322

Québec
Louis Boivin
418-696-3951

**Élaine-Nathalie
Lamontagne**
450-618-8112

Julien Lassonde
418-624-5331

Dan McKindsey
514-393-5986

Martin Vézina
514-393-7139

Liens connexes

***Nouveautés fiscales en
R&D – archives***

**Services de fiscalité de
Deloitte**

Alerte en fiscalité canadienne

Principaux changements aux aides fiscales québécoises affectant les entreprises du secteur des TI

Un deuxième coup d'œil sur le budget du Québec 2015-2016

Le 29 avril 2015 (15-1)

Le secteur des technologies de l'information (TI) constitue un pilier solide de l'économie québécoise. Les améliorations apportées à certaines mesures fiscales propres au secteur des TI lors du dépôt du budget du Québec le 26 mars 2015 contribueront davantage à l'essor de ce secteur dans un contexte de forte concurrence internationale. Ces améliorations aideront notamment à attirer les investissements étrangers qui dépendent de la pérennité des mesures incitatives liées au secteur.

Les principaux changements sont résumés ci-après.

Développement des affaires électroniques

Le budget prévoit **une bonification non remboursable du crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques (CDAE) de six points de pourcentage et l'établissement à 25 000 \$ du plafond de l'aide fiscale par emploi**. Avec cette bonification, une entreprise qui a un impôt payable suffisamment élevé pourra bénéficier d'un CDAE à un taux de 30 %, soit 24 % en crédit d'impôt remboursable et 6 % en crédit d'impôt non remboursable qui pourra être reporté rétrospectivement sur trois ans, sous réserve du respect de certaines conditions, ou prospectivement sur 20 ans. Ce nouveau crédit s'appliquera aux salaires engagés après le 26 mars 2015.

La portion du salaire d'un employé admissible qui est attribuable à des travaux relatifs à une entente intervenue avec une entité gouvernementale québécoise (ministères et organismes listés dans la *Loi sur l'administration financière*) sera dorénavant exclue du salaire admissible de cet employé aux fins du CDAE. Cette modification sera applicable aux salaires engagés après le 30 septembre 2015 dans l'exécution de travaux relatifs à une entente conclue, renouvelée ou prolongée avec une entité gouvernementale québécoise après cette date. **Soulignons que cette réduction potentielle du salaire admissible de l'employé admissible n'aura pas pour effet de disqualifier la société ou ses employés à la mesure fiscale CDAE**. Le seul impact de cette modification sera de réduire le salaire admissible des employés admissibles au CDAE.

Les activités réalisées par les employés d'une société admissible au CDAE ne seront **pas** considérées comme étant liées aux affaires électroniques lorsque les résultats de ces activités seront intégrés dans un bien qui est destiné à la vente ou lorsque leur finalité servira au fonctionnement d'un tel bien. **En conséquence, cette modification pourrait avoir pour effet de faire perdre le droit au crédit à certaines sociétés.** Il est prévu que cette modification s'applique à une année d'imposition qui débutera après le 26 mars 2015.

La date d'échéance du CDAE, qui était prévue pour le 31 décembre 2025, a été levée **et la mesure fiscale est maintenant applicable pour une période indéterminée.** Cette annonce a été très bien accueillie par les entreprises du secteur des TI qui pourront compter sur la pérennité de cette mesure fiscale qui est stratégique pour le développement des affaires électroniques au Québec et pour attirer les investissements étrangers.

Production de titres multimédias

Le Québec est reconnu pour sa créativité et son sens de l'innovation dans le secteur du multimédia et **le budget donne un élan aux sociétés québécoises afin de les aider à se tailler une place parmi les plus grands.** Ainsi, le gouvernement du Québec **a rétabli dans son budget les taux en vigueur avant le 4 juin 2014** à l'égard du crédit d'impôt pour la production de titres multimédias (CTMM). Plus précisément, les modifications suivantes ont été apportées au CTMM :

- le taux applicable à l'égard des titres multimédias qui sont destinés à une commercialisation et qui ne sont pas des titres de formation professionnelle est majoré de **24 % à 30 %** et la prime au français à l'égard de tels titres est majorée de **6 % à 7,5 %**, tandis que le taux applicable à l'égard des autres titres multimédias, y compris les titres de formation professionnelle, est majoré de **21 % à 26,25 %**;
- un plafond de salaire admissible est instauré de manière à ce que la dépense de main-d'œuvre, à l'égard d'un employé admissible, n'excède pas 100 000 \$, calculé sur une base annuelle. Par conséquent, le montant du crédit d'impôt maximal, pour une année d'imposition, ne pourra excéder **37 500 \$, 30 000 \$ ou 26 250 \$**, selon le cas, par employé admissible, sur une base annuelle;
- ces modifications s'appliqueront relativement à une dépense de main-d'œuvre admissible engagée après le 26 mars 2015 ou à l'égard d'une dépense de main-d'œuvre admissible engagée dans le cadre d'un contrat conclu après ce jour, le cas échéant. Pour une année d'imposition d'une société qui comprendra le 26 mars 2015, le plafond de 100 000 \$ sera calculé au prorata, selon les règles usuelles, en fonction du nombre de jours de cette année d'imposition qui suivront ce jour.

Crédit d'impôt remboursable relatif à l'intégration des TI dans les PME manufacturières (CITIM)

Bien que le **crédit CITIM** vise à soutenir directement les PME des secteurs manufacturier et primaire qui désirent moderniser leurs processus d'affaires en y intégrant des progiciels à haute valeur ajoutée, **ce crédit se doit d'être connu par les entreprises œuvrant dans le secteur des TI** afin d'être en mesure de tenir compte du levier financier possible lors de la présentation des propositions commerciales.

Le 26 mars 2015, le gouvernement du Québec a permis de nouveau la délivrance des attestations d'admissibilité aux PME manufacturières afin que celles-ci puissent se prévaloir du CITIM. Les principaux changements sont présentés ci-après :

- la durée de ce crédit est prolongée de deux ans (jusqu'au 31 décembre 2019);
- le taux du crédit sera réduit de 25 % à 20 %; et
- la portée de ce crédit sera étendue aux sociétés du secteur primaire.

Crédit d'impôt remboursable pour la production d'événements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec

Les anciens paramètres du crédit d'impôt remboursable pour la production d'événements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec ont été rétablis de telle sorte que le taux du crédit a été ramené à **35 %** (crédit maximal de 350 000 \$).

L'échéance du crédit d'impôt sera supprimée et le programme continuera indéfiniment.

Ces modifications s'appliqueront à l'égard d'une production pour laquelle une demande de décision préalable ou une demande de certificat sera présentée à la SODEC après le 26 mars 2015.

Crédit d'impôt remboursable à la RS&DE

Il est à noter que le régime fiscal applicable aux crédits à la RS&DE a fait l'objet de modifications importantes lors du budget du Québec du 4 juin 2014 ainsi que dans le cadre de l'Énoncé économique présenté par le ministre des Finances du Québec le 2 décembre 2014. Nous vous référons à ce propos à nos publications **Budget du Québec 2014-2015 : Faits saillants relatifs aux incitatifs fiscaux** et **Bulletin d'information 2014-11 : Faits saillants relatifs aux incitatifs fiscaux** pour de plus amples détails. Veuillez noter toutefois qu'aucune modification additionnelle au crédit d'impôt à la RS&DE n'a été annoncée dans le cadre du budget du Québec du 26 mars 2015. Le budget vient cependant préciser que certaines mesures proposées par la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise dont le rapport a été rendu public le 19 mars 2015, ne seront pas mises de l'avant par le gouvernement. Parmi ces mesures proposées, **le gouvernement n'ira pas de l'avant avec l'élimination de la remboursabilité des différents crédits d'impôt du Québec.**

Autres mesures non fiscales

Investissement de 15 M\$ pour développer la propriété intellectuelle québécoise dans le jeu vidéo

Le gouvernement, par l'entremise du Fonds du développement économique (FDE), investira **15 M\$ dans des projets de jeux vidéo destinés à l'exportation**. Les investissements viseront les entreprises dont le siège social ou le principal lieu d'affaires est au Québec et dont la propriété intellectuelle est majoritairement contrôlée par l'entreprise québécoise. Les paramètres de ces investissements seront annoncés prochainement par Investissement Québec et le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE).

Investissement de 15 M\$ pour la création d'un fonds de capital de risque à Québec

Pour assurer le financement adéquat des entreprises technologiques québécoises au stade de l'amorçage et du démarrage, le budget 2015-2016 prévoit jusqu'à 15 M\$

pour investir dans un **fonds de capital de risque d'une taille visée de 30 M\$**. Ce fonds, basé à Québec, investira dans divers secteurs d'activité technologiques, et ce dans toutes les régions du Québec. À titre de mandataire du gouvernement du Québec, Investissement Québec sera responsable de la mise en œuvre de ce nouveau fonds.

Pouvons-nous vous aider?

Nous constatons par le nombre et l'étendue de ces mesures à quel point les secteurs des TI et du multimédia sont importants pour le Québec. Votre situation particulière se doit d'être analysée afin de déterminer l'impact des récentes annonces ainsi que les mesures à prendre, s'il y a lieu. Si vous souhaitez en savoir plus au sujet de ces mesures et mieux comprendre comment vous pourriez en bénéficier, n'hésitez pas à communiquer avec l'un des spécialistes de notre équipe d'incitatifs fiscaux et gouvernementaux du Québec.

Albert De Luca, leader national, groupe mondial Recherche et développement et incitatifs gouvernementaux

Nous vous invitons à télécharger notre nouvelle application mobile

Téléchargez Deloitte tax@hand

iOS

Android

BlackBerry

[Accueil](#) | [Sécurité](#) | [Avis juridique](#) | [Confidentialité](#)

1, Place Ville Marie, Bureau 3000
Montréal, Québec H3B 4T9 Canada

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judicieux d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

www.deloitte.ca

 **Fil RSS**

Si vous ne voulez pas recevoir d'autres messages électroniques commerciaux de Deloitte à l'avenir, veuillez envoyer ce courriel à l'adresse unsubscribe@deloitte.ca.

Veuillez ajouter « @deloitte.ca » à votre liste d'expéditeurs autorisés afin d'assurer la livraison à votre boîte de réception et de visualiser les images.